

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-323 du 14 Août 1986

portant nomination des Membres et
du Président du Conseil d'Adminis-
tration de la Société Nationale pour
le Développement des Fruits et Lé-
gumes (SONAFEL).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promul-
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire
du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 84-478 du 17 décembre 1984 portant attributions,
organisation et fonctionnement du Ministère du Développement
Rural et de l'Action Coopérative (MDRAC),
- VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports
entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés
d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise
de participation et fixant leurs modalités de gestion,
- VU le décret N° 75-59 du 14 mars 1975 portant approbation des
Statuts de la Société Nationale pour le Développement des
Fruits et Légumes (SONAFEL),
- SUR proposition conjointe du Ministre de la Justice, Chargé de
l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, du
Ministère des Finances et de l'Economie, du Ministre du Com-
merce, de l'Artisanat et du Tourisme et du Ministre du Déve-
loppement Rural et de l'Action Coopérative,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa
séance du 11 Juin 1986,

DECRETE :

Article 1er. - Sont nommées Membres du Conseil d'Administration
de la Société Nationale pour le Développement des Fruits et Lé-
gumes (SONAFEL), les personnes ci-après désignées :

- Christophe YEBE, Ingénieur du Développement Rural, Direc-
teur de l'Action Coopérative, représentant du Ministre du
Développement Rural et de l'Action Coopérative ;

- Désiré AHOMLANTO, Docteur Vétérinaire en service au Bureau Central des Projets, représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique ;
- Yacoubou ASSOUMA, Administrateur Civil, Directeur Général de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, représentant du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Wassi LIAMIDI, Administrateur Civil, Chef du Service des Affaires Administratives à la Direction des Affaires Financières et Administratives, représentant du Ministre du Travail et des Affaires Sociales ;
- Romain AHOLOU, Administrateur Civil, Directeur des Prix, représentant du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Tétévi VINYOR, Ingénieur du Développement Rural, Directeur Général de la Société Nationale pour la Promotion Agricole, représentant de ladite Société ;
- Juliette DEGBOE, Administrateur des Services Financiers, Birectrice Commerciale de la Société Générale du Commerce du Bénin, représentante de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- Raymond S. HONFO et Koto Sylla SACCA, Employés de Bureau, respectivement Chef Division Conditionnement et Chef Service d'Approvisionnement, représentants du Comité de Défense de la Révolution de la Société Nationale pour le Développement des Fruits et Légumes ;
- Lambert D. SONON Assistant du Développement Rural, Chef Service Approvisionnement, Siméon AZONWADE, Mécanicien à l'Atelier Auto au siège de la Société Nationale pour le Développement des Fruits et Légumes, Marcellin OGOUMOLA, Employé de Bureau, Chef Magasinier au siège de la Société Nationale pour le Développement des Fruits et Légumes, représentant du Syndicat de la Société Nationale pour le Développement des Fruits et Légumes ;

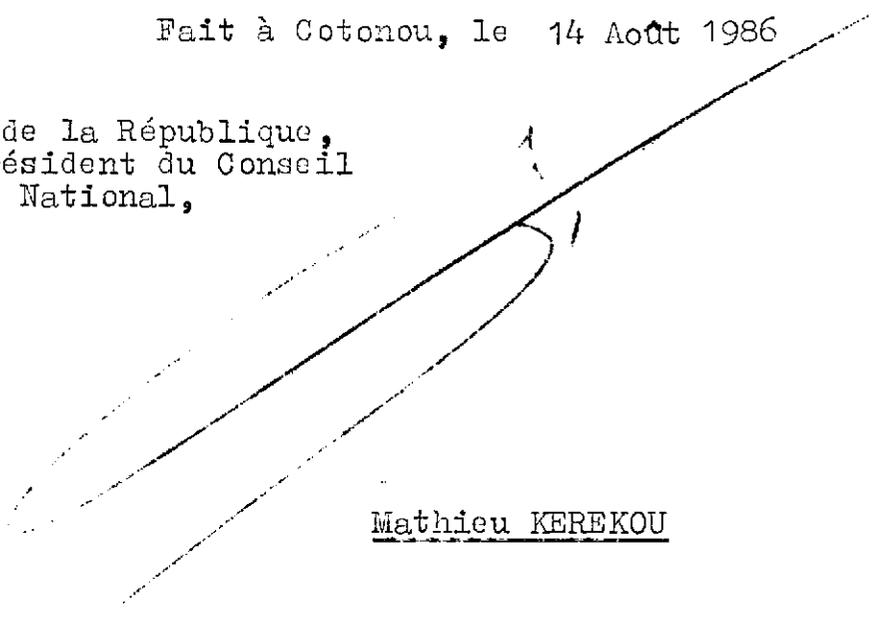
Article 2. - Le Camarade YEBE Christophe est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale pour le Développement des Fruits et Légumes (SONAFEL).

Article 3. - Sauf indications expresses et contraires des organismes mandants, les successeurs des Administrateurs sus-désignés dans leurs fonctions antérieures les remplacent automatiquement au sein du présent Conseil. Un acte subséquent sera pris pour régularisation.

Article 4.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 14 Août 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

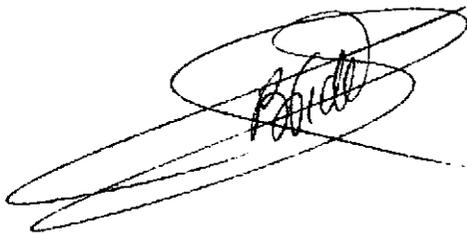


Mathieu KEREKOU

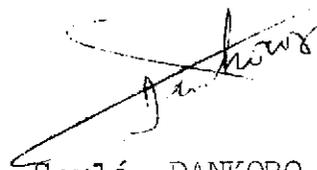
Ampliations :

Le Ministre de la Justice,
Chargé de l'Inspection des
Entreprises Publiques et
Semi-Publiques,

le Ministre des Finances et
de l'Economie .

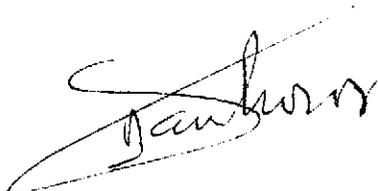


Didier DASSI



Soulé DANKORO
Ministre intérimaire

Le Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme,



Soulé DANKORO

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCBN 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2
MFE-MJIEPSP-MCAT 12 Autres Ministères 14 SPD 2 DPE-DLC-INSAE
et ses Sections 4 CCIB 4 DTC-GCONB-ONEPI 3 BCP 2 UNB-FASJEP-
BN 8 CEAP 6 Intéressés 14 JORPB 1.-